Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_087-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 21 mai 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Catherine TENDRON a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
M. Jean-Baptiste THOUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2026_087 FINANCES – TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – FESTIVAL BRASS BAND EN BOURGUEILLOIS 2026

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des Affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association du Brass Band du Pays Bourgueillois organise et gère la 13ème édition du Festival Brass Band en Bourgueillois, programmée du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

Lors de cet événement, un concert de gala est prévu le samedi 27 juin 2026. Comme tous les ans, il est d'usage qu'il se produise à Bourgueil.

A cet effet, l'association a fait part de sa demande de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, place Marcellin Renault à Bourgueil.

Il convient donc de créer un tarif pour cet évènement, relatif à la location du complexe et de rédiger une convention de mise à disposition des locaux, à intervenir entre la ville de Bourgueil et l'association du Brass Band du Pays Bourgueillois, dans le cadre du concert de gala du Festival Brass Band en Bourgueillois.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,
CONSIDERANT que la ville de Bourgueil souhaite mettre à la location le complexe sportif et culturel L'Art et Glisse,
CONSIDERANT la demande de location du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, faite par l'association Brass Band du Pays Bourgueillois, pour l'organisation de la 13ème édition du Festival Brass Band en Bourgueillois,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_087-DE

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour la location de ladite salle, pour cet évènement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité (Mme Marie-Aude BOURDIN ne prend pas part au vote) :

❒ **FIXE** le tarif de location du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, à l'occasion du concert de gala du festival Brass Band en Bourgueillois qui se déroulera le 27 juin 2026, à 1 500.00 €.
❒ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, telle qu'annexée à la présente délibération.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :
Convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 27 mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER

Le Maire,
Benoît BARANGER